

**ÉLECPRO
2026**



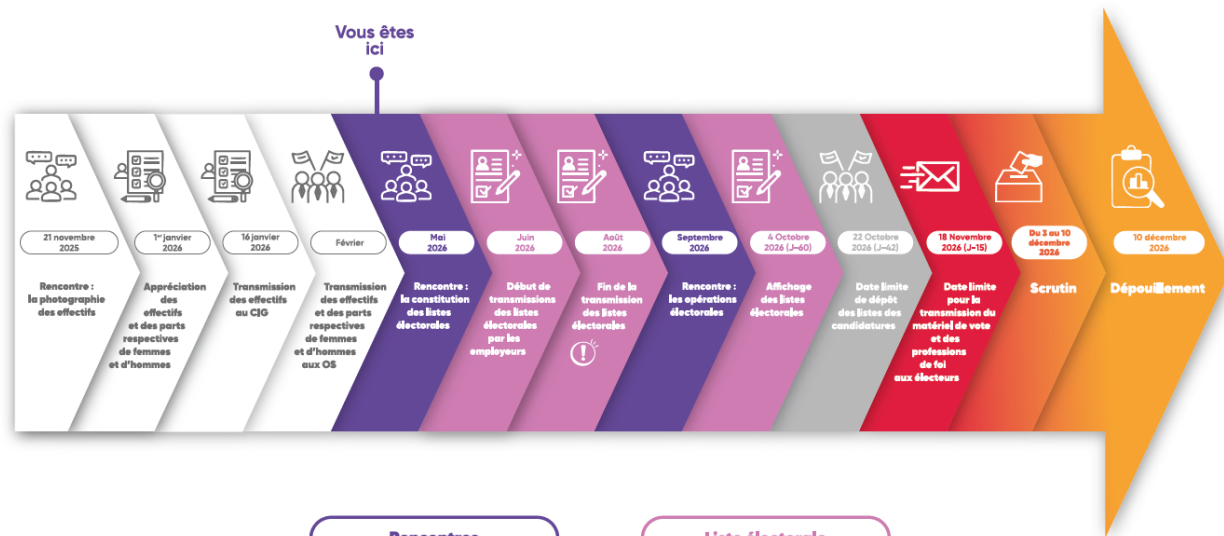
RENCONTRE DES RÉFÉRENTS ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES #2 - LISTES ELECTORALES -

19 MAI 2026

1. Propos liminaires
2. Rappels réglementaires : qui est électeur ?
3. Constitution et dépôt du fichier des électeurs
4. Campagne de communication

CALENDRIER

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : J - 198



Rencontres

Effectifs

Date limite de dépôt des listes de candidats

Liste électorale

Matériel électoral

Scrutin



PROPOS LIMINAIRES



RELATIONS AVEC LES CORRESPONDANTS

ELECPRO

- ❑ Equipe
 - Cheffe de projet
 - 3 assistantes de gestion

- ❑ Remerciements (recensement des effectifs, recensement pour élections du CA)

- ❑ Equipes Teams
 - Equipes
 - ❖ Correspondants élections professionnelles
 - ❖ Elecpro 2026 CST local
 - Canaux
 - ❖ Assistance
 - ❖ Vote électronique
 - Partagé : nombreux documents



le site du CIG (cliquez [ici](#))

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

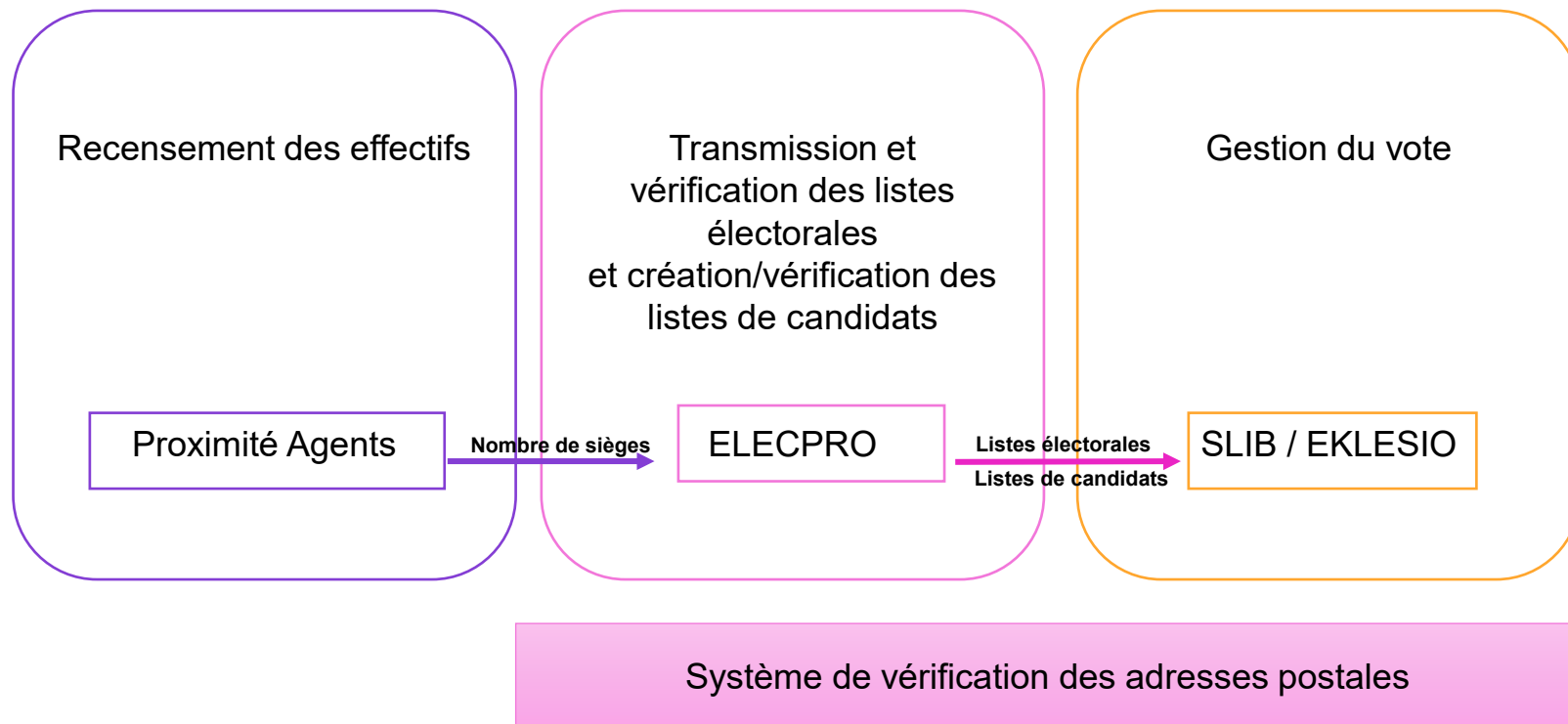
Webinaires :

26/05 : Constitution du fichier d'import des électeurs et dépôt du fichier

02/06 : Organisez vos élections au CST : la liste électorale

17/06 : Constitution du fichier d'import des électeurs et dépôt du fichier

PROCESSUS DU VOTE


















**RAPPELS
RÉGLEMENTAIRES
: QUI EST
ÉLECTEUR ?**



LES ÉLECTIONS ORGANISÉES PAR LE CIG

Le CIG organise 5 scrutins pour les collectivités et établissements affiliés

	CAP A	CAP B	CAP C	CCP	CST
Affiliés à titre obligatoire < 50 agents					
Affiliés à titre obligatoire > 50 agents					
Affiliés à titre volontaire					

DATE D'EFFET

Recensement des effectifs

Au 1^{er} janvier 2026

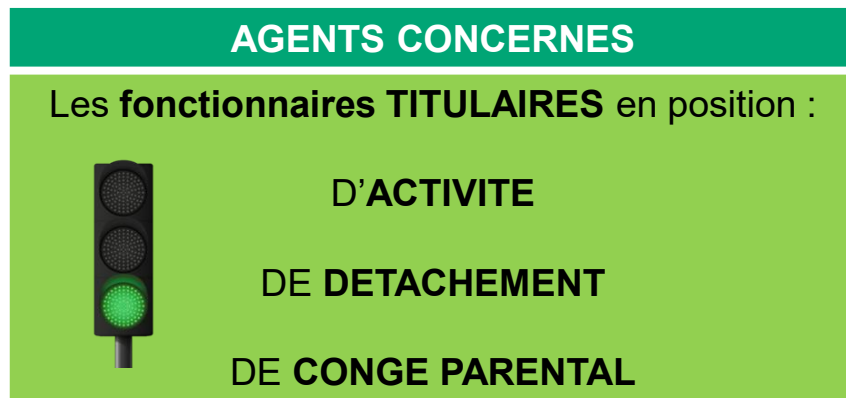
**Qualité d'électeur aux
scrutins organisés par le CIG**

Au 3 décembre 2026

Il convient de projeter la situation des agents à la date du début de scrutin.

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

- **Situation administrative** à prendre en compte = situation détenue par le fonctionnaire titulaire à la date du **3 décembre 2026**



Fonctionnaires **titulaires à temps complet ou non complet**, quelle que soit leur quotité d'emploi, qui remplissent les conditions pour être électeurs aux CAP, leur grade ou leur emploi devant être classé dans la catégorie représentée à la CAP.

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position d'activité

En service, y compris à temps partiel ou TPT

En décharge d'activité de service pour mandat syndical

Dans l'un des congés liés à la position d'activité

En congé de présence parentale

En autorisation spéciale d'absence

En CITIS

En surnombre ou pris en charge

Mis à disposition totalement ou partiellement auprès d'un autre employeur

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position d'activité

Fonctionnaires mis à disposition

- Electeurs dans leur **collectivité ou établissement d'origine**

Fonctionnaires en surnombre et pris en charge

- Fonctionnaires en surnombre : électeurs au sein de la **collectivité ou de l'établissement qui a prononcé la décision de surnombre**
- Fonctionnaires pris en charge : électeurs au sein de **l'instance de gestion (CIG ou CNFPT)**

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Cas des fonctionnaires à temps non complet

S'il relève de la même CAP placée auprès du CIG

- Le fonctionnaire à TNC « multi-employeurs » ne vote qu'une seule fois.
- La collectivité ou l'établissement pour lequel le fonctionnaire exerce **le plus grand nombre d'heures** le déclare dans ses effectifs.
- **A défaut**, si le fonctionnaire occupe des emplois ayant la même quotité de temps de travail, la collectivité ou l'établissement qui **l'a recruté en premier** le déclare dans ses effectifs.

S'il relève de plusieurs CAP

- Il est électeur **au titre de chaque CAP**

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Cas des fonctionnaires à temps non complet : exemples

S'il relève de la même CAP placée auprès du CIG

- Un assistant d'enseignement artistique (cat. B) titulaire à TNC employé à la fois par une collectivité Y affiliée au CIG, à raison de 8h hebdomadaires, et une collectivité Z également affiliée au CIG, à raison de 10h hebdomadaires.
- Il n'est électeur qu'une fois et **déclaré par la collectivité Z.**

S'il relève de plusieurs CAP

- Un fonctionnaire à TNC employé à la fois par une collectivité affiliée au CIG et par une collectivité de la Seine-et-Marne.
- Il est électeur deux fois pour chacune des collectivités qui l'emploie : **une fois par la collectivité affiliée au CIG et une fois par la collectivité de Seine-et-Marne.**

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position de détachement

Le fonctionnaire en position de détachement est **électeur à la fois par l'administration d'origine**, au titre de son grade d'origine, **et par l'administration d'accueil**, au titre de son grade ou emploi de détachement.

S'il relève de la même CAP placée auprès du CIG

- Le fonctionnaire est détaché au sein de la même collectivité ou du même établissement ou auprès de deux collectivités ou établissements affiliés au CIG.
- **Il sera électeur uniquement dans la collectivité d'accueil.**

S'il relève de plusieurs CAP

- Le fonctionnaire est détaché vers une collectivité ou un établissement non affilié au CIG, vers la fonction publique d'Etat (FPE), hospitalière (FPH) ou la ville de Paris ou est accueilli en détachement venant d'une collectivité ou d'un établissement non affilié ou d'une autre fonction publique
- **Il sera électeur deux fois : dans son administration d'origine et dans son administration d'accueil.**

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position de détachement : fonctionnaires relevant de la même CAP

• Exemple 1

Un animateur territorial titulaire (cat. B) au sein d'une collectivité affiliée au CIG est détaché rédacteur territorial titulaire (cat. B) dans la même collectivité ou une autre collectivité affiliée au CIG.

Ce fonctionnaire doit être électeur une seule fois dans les effectifs relevant de la CAP de cat. B au CIG **dans les effectifs de la collectivité d'accueil.**

Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
Animateur (cat. B)	Rédacteur (cat. B)
CAP cat. B auprès du CIG	
Electeur auprès de la collectivité d'accueil	

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position de détachement : fonctionnaires relevant de la même CAP

• Exemple 2

Un attaché territorial hors classe titulaire (cat. A) au sein d'une collectivité affiliée au CIG est détaché DGAS d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants (emploi fonctionnel de cat. A) dans la même collectivité ou une autre collectivité affiliée au CIG.

Ce fonctionnaire doit être électeur une seule fois pour la CAP de cat. A au CIG dans la collectivité d'accueil.

Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
Attaché territorial hors classe (cat. A)	DGAS commune de 40.000 à 150.000 hab. (cat. A)
CAP cat. A auprès du CIG	
Electeur auprès de la par collectivité d'accueil	

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position de détachement : fonctionnaire relevant de plusieurs CAP

• Exemple 1

Un technicien territorial titulaire (cat. B) au sein d'une collectivité non affiliée au CIG est détaché rédacteur territorial (cat. B) auprès d'une collectivité affiliée au CIG. **Ce fonctionnaire doit être électeur deux fois** : dans les effectifs relevant de la CAP de cat. B placée auprès de la collectivité non affiliée **et** dans les effectifs relevant de la CAP de cat. B placée auprès du CIG.

Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
CAP cat. B propre	CAP cat. B auprès du CIG
Technicien (cat. B)	Rédacteur (cat. B)
Electeur auprès de la collectivité d'origine	Electeur auprès de la collectivité d'accueil

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position de détachement : fonctionnaire relevant de plusieurs CAP

• Exemple 2

Un attaché territorial titulaire (cat. A) au sein d'une collectivité affiliée au CIG est détaché attaché d'administration de l'Etat (cat. A) à la FPE. Ce fonctionnaire doit être **électeur deux fois** : dans les effectifs relevant de la CAP de cat. A placée au CIG, en tant qu'attaché territorial **et** dans les effectifs relevant de la CAP de cat. A dans la FPE, en tant qu'attaché d'administration de l'Etat.

Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
Attaché territorial (cat. A)	Attaché des administrations de l'Etat
CAP cat. A auprès du CIG	CAP cat. A de la FPE
Electeur auprès de la collectivité d'origine	Electeur auprès du ministère d'accueil

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Focus sur des situations particulières de détachement

Fonctionnaire titulaire détaché pour stage

- **électeur uniquement au regard de sa situation d'origine en qualité de titulaire**
- Exemple : un adjoint administratif titulaire (cat. C) est détaché pour stage rédacteur (cat. B) le 01/10/2026. Il est électeur de la CAP de cat. C car au 03/12/2026 il est encore en stage rédacteur.

Fonctionnaire détaché dans un emploi de contractuel

- **électeur uniquement au regard de sa situation d'origine en qualité de titulaire.**
- Exemple : un ingénieur territorial titulaire (cat. A) au sein d'une collectivité affiliée au CIG est détaché comme collaborateur de cabinet. Il est électeur auprès de sa collectivité d'origine, auprès de laquelle il détient la qualité de fonctionnaire titulaire. Il sera électeur auprès de sa collectivité d'accueil pour la CCP s'il remplit les conditions

Fonctionnaire détaché en qualité de salarié au sein d'un OPH

- **électeur au regard de sa situation d'origine en qualité de titulaire**
- Exemple : un attaché territorial principal titulaire (cat. A) au sein d'un OPH affilié au CIG est détaché au sein du même OPH en qualité de salarié de droit privé. Il est électeur dans les effectifs relevant de la CAP de cat. A placée auprès du CIG.

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

- Cas du fonctionnaire faisant l'objet d'une suspension ou d'une exclusion temporaire de fonctions

Fonctionnaire
suspendu pour motif
disciplinaire

- Si, au 3 décembre 2026, il est suspendu, il doit être considéré comme électeur.
- En revanche, s'il venait à être révoqué le 1er octobre 2026, il ne figurerait pas sur la liste électorale, ayant perdu la qualité d'électeur.



Fonctionnaire exclu
temporairement de
fonctions

- Compte tenu de la situation administrative, cette sanction disciplinaire place le fonctionnaire dans une situation particulière (absence de rémunération, de droits à congés, avancement, pension, ...).
- Toutefois en l'absence de dispositions l'excluant expressément, **il conserve a priori la qualité d'électeur.**

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

➤ Focus sur la position de congé parental

- Le congé parental est la position du fonctionnaire placé hors de son administration d'origine pour élever son enfant, à la suite d'une naissance ou d'une adoption. Durant son congé parental, le fonctionnaire ne perçoit aucune rémunération.
- **Les fonctionnaires en congé parental sont électeurs de leur collectivité ou établissement d'origine au regard du grade dont ils sont titulaires.**

QUI EST ELECTEUR POUR LES CAP ?

AGENTS A EXCLURE



Les **agents contractuels**

Les **fonctionnaires** :
STAGIAIRES
EN DISPONIBILITE
EN CONGE SPECIAL

QUI EST ELECTEUR POUR LA CCP ?

- Pour l'appréciation des effectifs, sont compatibilisés les **agents contractuels de droit public** qui remplissent les conditions pour **être électeurs à la CCP** en application des articles R. 211-334 et R. 211-335 du CGFP.
- **Situation administrative** à prendre en compte = situation détenue par le contractuel à la date du **3 décembre 2026**.

QUI EST ELECTEUR POUR LA CCP ?

AGENTS CONCERNES

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

(article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 et article R. 331-1 du CGFP)

Bénéficiaires

- d'un CDI
- OU depuis au moins 2 mois d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois
- OU d'un CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois

ET

- **qui exercent leurs fonctions** à temps complet ou à temps non complet
- OU qui sont en congé rémunéré
- OU en congé parental



QUI EST ELECTEUR POUR LA CCP ?

- Sont concernés les **agents contractuels recrutés** sur le fondement des dispositions énoncées par l'article R. 331-1 du CGFP. *En sont exclues « Les personnes engagées pour une tâche précise, ponctuelle et limitée dans le temps ne sont pas des agents contractuels au sens du [CGFP] ».*

Principaux motifs de recrutement :

- Occuper des emplois permanents de manière permanente, *notamment pour les besoins du service ou la nature des fonctions et en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire ;*
- Occuper des emplois permanents de manière temporaire *notamment pour le remplacement temporaire d'agents ou pour pallier une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;*
- Occuper des emplois non permanents *notamment en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;*
- Motifs spécifiques (*recrutement de travailleur handicapé en vue d'une titularisation, de collaborateurs de cabinet ou de collaborateurs de groupes d'élus, d'assistants maternels ou d'assistants familiaux*).

QUI EST ELECTEUR POUR LA CCP ?

Exemple de CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois

- CDD de 3 mois à compter du 01/06/2026 jusqu'au 31/08/2026
- CDD de 5 mois à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/01/2027
- Au 3 décembre 2026, la durée globale des contrats atteint 6 mois, l'agent est donc électeur dans les effectifs.

Cas de l'agent contractuel faisant l'objet d'une suspension

- Si, au 3 décembre 2026, un agent contractuel est suspendu, il doit être compté dans les effectifs.
- En revanche, s'il était licencié pour motif disciplinaire le 1^{er} octobre 2026, il ne figurerait pas sur la liste électorale.

Cas de l'agent contractuel faisant l'objet d'une exclusion temporaire

- Au regard de la situation du contractuel exclu temporairement de fonctions, il ne doit pas être électeur dans les effectifs relevant de la CCP au 3 décembre 2026
- En revanche, si à la date du scrutin, il n'est ni suspendu, ni licencié il pourra remplir à nouveau les conditions pour être électeur.

QUI EST ELECTEUR POUR LA CCP ?

AGENTS A EXCLURE

FONCTIONNAIRES TITULAIRES et STAGIAIRES



AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

- qui ne justifient pas d'une durée de contrat(s) suffisante
- OU qui sont en congé non rémunéré (sauf congé parental)

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

exemple : apprentis

VACATAIRES

Agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés

ETUDIANTS STAGIAIRES

liés à la collectivité par une convention de stage

QUI EST ELECTEUR POUR LE CST DU CIG ?

- Sont concernés, sous réserve de remplir les conditions ci-après, **tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du CST**, en application des articles R. 211-29 à R. 211-31 du CGFP.
- **Situation administrative** à prendre en compte = situation détenue par l'agent public à la date du **3 décembre 2026**

QUI EST ELECTEUR POUR LE CST DU CIG ?

AGENTS CONCERNES

à temps complet ou à temps non complet

LES FONCTIONNAIRES TITULAIRES :

- en activité
- mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement
- accueillis en détachement
- en congé parental

LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

- en activité
- en congé parental

LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVE

qu'ils occupent un emploi permanent ou non permanent :

- en CDI ou qui bénéficient depuis au moins deux mois d'un CDD de six mois minimum ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins six mois
- ET qui sont en service, en congé rémunéré ou en congé parental



QUI EST ELECTEUR POUR LE CST DU CIG ?

- Exemple de CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois

CDD de 3 mois à
compter du 01/06/2026
jusqu'au 31/08/2026



CDD de 5 mois à
compter du 01/09/2026
jusqu'au 31/01/2027



Au 3 décembre 2026,
la durée globale des
contrats atteint 6 mois
ou plus.

L'agent est donc
électeur dans les
effectifs

QUI EST ELECTEUR POUR LE CST DU CIG ?

Cas particuliers

Les **agents mis à disposition des OS** sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un **groupement d'intérêt public**, d'une **autorité publique indépendante** sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine

Les agents employés par **plusieurs collectivités ou établissements** qui relèvent de plusieurs CST votent pour chacun d'eux

Lorsqu'un CST est instauré au niveau d'un service ou groupe de services, les électeurs à ce comité « local » conservent par ailleurs la qualité d'électeur au CST de la collectivité ou de l'établissement.

QUI EST ELECTEUR POUR LE CST DU CIG ?

AGENTS A EXCLURE

LES FONCTIONNAIRES :

- en détachement au sein d'une autre administration
- mis à disposition au sein d'une autre administration
- en disponibilité
- en congé spécial

LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC et DE DROIT PRIVE

- qui ne justifient pas d'une durée de contrat(s) suffisante
- OU en congé non rémunéré (sauf congé parental)

LES VACATAIRES

engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés

LES ETUDIANTS STAGIAIRES

liés à la collectivité ou l'établissement par une convention de stage



CONSTITUTION ET DÉPÔT DU FICHER DES ÉLECTEURS



CALENDRIER

PUBLICITÉ DES LISTES ÉLECTORALES

- **Les listes globales** seront disponibles au **CIG, sur un support électronique**, avec prise de rendez-vous auprès de la mission élections professionnelles 2026.
- **Les extraits de liste** doivent être **affichés** par vos soins **dans vos collectivités** après signature de vos autorités territoriales. Une mention indiquera aux électeurs que leurs possibilités de réclamation en cas d'omission ou d'erreur sur la liste électorale.
- Durant la période de rectification, les employeurs pourront effectuer les modifications (ajout, suppression, modification) directement sur l'application.
- Une fois la période de rectification terminée, seule la mission élections professionnelles sera en mesure d'effectuer les modifications sur la base des éléments transmis par les affiliés via bluefiles.

Ces sujets seront abordés plus précisément durant la **réunion de septembre 2026**.

QU'EST-CE QUE BLUEFILES ?



BlueFiles est une solution française de transfert sécurisé de messages et de fichiers.

BlueFiles permet :

- **L'envoi** et la **réception de documents à données sensibles et/ou volumineux**
- **La protection et la sécurisation des données personnelles ou sensibles :**
 - en conformité avec les recommandations de la CNIL (RGPD) ;
 - grâce à un hébergement sur une infrastructure HDS (hébergement de données de santé) ;
 - via un chiffrement de bout en bout qui garantit que seuls l'expéditeur et le destinataire peuvent lire le contenu échangé.

QU'EST-CE QUE BLUEFILES ?



Réunion d'information sur l'utilisation de Bluefiles
pour les élections professionnelles **en septembre 2026**

1- OUVRIR EXCEL OU OPENOFFICE

2- LE FICHER D'IMPORT

CHAMPS DU TABLEAU D'IMPORT D'ELECTEURS

#	Champ	Obligatoire ?	Valeurs acceptées	Contrôle supplémentaire
1	Agent - Prénom	Oui		
2	Agent - Prénom 2	Non		
3	Agent - Prénom 3	Non		
4	Agent - Nom patronymique	Oui		
5	Agent - Nom d'usage	Non		
6	Agent - Genre	Oui	Masculin / Féminin	
7	Agent - Matricule Collectivité	Oui		
8	Agent - Date de naissance	Oui	Format JJ/MM/AAAA	
9	Agent - Lieu de naissance	Oui		

CHAMPS DU TABLEAU D'IMPORT D'ELECTEURS

#	Champ	Obligatoire ?	Valeurs acceptées	Contrôle supplémentaire
10	Agent - Département de naissance	Oui	99 si naissance à l'étranger, 3 chiffres pour les DOM-TOM et pour la Corse 2a ou 2b ou 20 pour les agents nés avant 1975	
11	Adresse – Ligne 1	Oui		
12	Adresse – Ligne 2	Non		
13	Adresse – Ligne 3	Non		
14	Adresse – Ville	Oui		
15	Adresse – Code postal	Oui		

CHAMPS DU TABLEAU D'IMPORT D'ELECTEURS

#	Champ	Obligatoire ?	Valeurs acceptées	Contrôle supplémentaire
16	Adresse – Pays	Oui	Référentiel des pays à deux lettres	Pièce jointe
17	Electeur - SIRET	Oui	Siret principal peu importe le lieu d'affectation de l'agent	Au format Texte sinon il ne passera pas Attention, chaque fois que le fichier est rouvert dans Excel, le format peut changer de format.
18	Electeur - Date d'entrée dans la collectivité	Oui	Format JJ/MM/AAAA	
19	Electeur - Libellé Code grade	Oui	Code de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) qui apparait dans la DSN.	Pièce jointe

CHAMPS DU TABLEAU D'IMPORT D'ELECTEURS

#	Champ	Obligatoire ?	Valeurs acceptées	Contrôle supplémentaire
20	Electeur - Statut	Oui	CDD droit privé / CDD droit public / CDI droit public / Fonctionnaire titulaire / Fonctionnaire stagiaire	Les élus ne doivent pas être créés dans ELECPRO
21	Electeur - Temps complet	Oui	OUI / NON	
22	Electeur - Temps complet de l'emploi	Oui	Nombre d'heures temps complet de l'emploi (35,00 ou 15,00 ou 20,00)	Numérique, 2 décimales, séparateur "." ou ",", valeur non nulle
23	Electeur - Quotité temps de travail agent	Oui	Nombre d'heures travaillées par l'agent à temps non complet	Numérique, 2 décimales, séparateur "." ou ",", valeur non nulle

CHAMPS DU TABLEAU D'IMPORT D'ELECTEURS

#	Champ	Obligatoire ?	Valeurs acceptées	Contrôle supplémentaire
24	Electeur - Qualification électeur CAP A	Oui	ELECTEUR / NON ELECTEUR	La qualification d'électeur ou de non-électeur relève d'un travail « manuel » à effectuer par vos services.
25	Electeur - Qualification électeur CAP B	Oui	ELECTEUR / NON ELECTEUR	La qualification d'électeur ou de non-électeur relève d'un travail « manuel » à effectuer par vos services.
26	Electeur - Qualification électeur CAP C	Oui	ELECTEUR / NON ELECTEUR	La qualification d'électeur ou de non-électeur relève d'un travail « manuel » à effectuer par vos services.

CHAMPS DU TABLEAU D'IMPORT D'ELECTEURS

#	Champ	Obligatoire ?	Valeurs acceptées	Contrôle supplémentaire
27	Electeur - Qualification électeur CCP	Oui	ELECTEUR / NON ELECTEUR	La qualification d'électeur ou de non-électeur relève d'un travail « manuel » à effectuer par vos services.
28	Electeur - Qualification électeur CST	Oui	ELECTEUR / NON ELECTEUR	si CST local ou CST commun mettre non-électeur

LE DEPOT DU FICHIER D'IMPORT

En cas de difficultés pour vous connecter au portail d'authentification Convergences :
Contacter : correspondantcig@cig929394.fr

LE RECUEIL DES DONNÉES

- Questionnement de certains DPO sur le recueil des données
- Données nécessaires à la **configuration du système de vote** → SIRET, prénoms, noms, grade, statut, temps complet, quotité de temps de travail, qualification vis-à-vis des scrutins
- Données nécessaires à l'**envoi du matériel de vote** → prénoms, noms, adresse
- Données nécessaires au **vote électronique** → prénoms, noms, date de naissance, département de naissance
- Données nécessaires à la **récupération des identifiants via la plateforme téléphonique** → prénoms, noms, matricule, date d'entrée dans la collectivité, lieu de naissance

CAMPAGNE DE COMMUNICATION



PUBLICS & OBJECTIFS DE COMMUNICATION



EMPLOYEURS

- **Intermédiaires avec les électeurs**
- Leur transmettre les informations utiles à la bonne organisation des élections.
- Leur permettre de promouvoir ces élections auprès des électeurs.
- Leur rappeler le rôle de ces instances, les procédures...



AGENTS DU CIG en lien avec affiliés

- Relayer auprès des DRH et des agents.



PARTENAIRES SOCIAUX

- Leur permettre de promouvoir ces élections auprès des électeurs.



MEDIAS

- Les sensibiliser aux enjeux et à l'ampleur de ces élections en petite couronne pour qu'ils s'en fassent l'écho.

UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION EN 2 PHASES TEMPORELLES



1^{re} phase : 1^{er} semestre 2026

Une communication axée sur **le rôle des instances paritaires & des représentants du personnel**



2^e phase : 2^e semestre 2026

Une communication axée sur **les élections professionnelles**



Campagne publicitaire (affiches et flyers)

Vidéos d'animation

www.elecpro2026.fr



Infographie

Réseaux sociaux

Relations presse

Agents du CIG

LE CONCEPT PUBLICITAIRE RETENU : LE PÈRE NOËL

Un concept à l'humour décalé et marquant
avec une **référence culturelle commune** appréciée.

Un concept qui **ancre dans les esprits**
que les élections auront lieu en **décembre 2026**.

Un concept **facilement déclinable**
tout au long de la campagne :
mai/juin/juillet/août ; septembre/octobre ; novembre.

**Mai/juin/
juillet/août**

Version avec
le CST placé
auprès du
CIG et version
sans CST

ÉLECPRO
2026

cig

Même en été, il faut penser
aux échéances de fin d'année.



Les élections professionnelles
de décembre 2026,
c'est comme les fêtes, ça se prépare !



Découvrez le rôle de vos représentantes et représentants
au sein des instances paritaires (CAP, CCP, CST)
placées auprès du CIG Petite Couronne
sur www.elecpro2026.fr

Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentantes et vos représentants au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne : commissions administratives paritaires (CAP), commission consultative paritaire (CCP) et comité social territorial (CST). Ces instances rendent des avis sur des décisions individuelles ou collectives de votre employeur : révision du compte rendu d'entretien, refus de temps partiel, refus de titularisation, sanctions disciplinaires, mesures d'un régime indemnitaire, d'une réorganisation de service, mesures d'égalité professionnelle, actions sociales et protection sociale complémentaire... Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

cig
Petite
Couronne

ÉLECPRO
2026

cig

Même en été, il faut penser
aux échéances de fin d'année.



Les élections professionnelles
de décembre 2026,
c'est comme les fêtes, ça se prépare !



Découvrez le rôle de vos représentantes et représentants
au sein des instances paritaires (CAP, CCP)
placées auprès du CIG Petite Couronne
sur www.elecpro2026.fr

Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentantes et vos représentants au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne : commissions administratives paritaires (CAP) et commission consultative paritaire (CCP). Ces instances rendent des avis sur des décisions individuelles ou collectives de votre employeur : révision du compte rendu d'entretien professionnel, refus de temps partiel, refus de titularisation, sanctions disciplinaires... Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

cig
Petite
Couronne

ÉLECPRO
2026

cig

Même en été, il faut penser
aux échéances de fin d'année.



Les élections professionnelles
de décembre 2026,
c'est comme les fêtes, ça se prépare !



Découvrez le rôle de vos représentantes et représentants
au sein des instances paritaires (CAP, CCP, CST)
placées auprès du CIG Petite Couronne
sur www.elecpro2026.fr

Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentantes et vos représentants au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne : commissions administratives paritaires (CAP), commission consultative paritaire (CCP) et comité social territorial (CST). Ces instances rendent des avis sur des décisions individuelles ou collectives de votre employeur : révision du compte rendu d'entretien (titularisation, sanctions disciplinaires, organisation de service, mesures d'égalité professionnelle, actions sociales et protection sociale complémentaire... Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

cig
Petite
Couronne

ÉLECPRO
2026

cig

Même en été, il faut penser
aux échéances de fin d'année.



Les élections professionnelles
de décembre 2026,
c'est comme les fêtes, ça se prépare !



Découvrez le rôle de vos représentantes et représentants
au sein des instances paritaires (CAP, CCP)
placées auprès du CIG Petite Couronne
sur www.elecpro2026.fr

Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentantes et vos représentants au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne : commissions administratives paritaires (CAP) et commission consultative paritaire (CCP). Ces instances rendent des avis sur des décisions individuelles ou collectives de votre employeur : révision du compte rendu d'entretien professionnel, refus de temps partiel, refus de titularisation, sanctions disciplinaires... Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

cig
Petite
Couronne

cig
Petite
Couronne

ÉLECPRO
2026

cig

Même en été, il faut penser
aux échéances de fin d'année.



Les élections professionnelles
de décembre 2026,
c'est comme les fêtes, ça se prépare !



Découvrez le rôle de vos représentantes et représentants
au sein des instances paritaires (CAP, CCP, CST)
placées auprès du CIG Petite Couronne
sur www.elecpro2026.fr

Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentantes et vos représentants au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne : commissions administratives paritaires (CAP), commission consultative paritaire (CCP) et comité social territorial (CST). Ces instances rendent des avis sur des décisions individuelles ou collectives de votre employeur : révision du compte rendu d'entretien de titularisation, sanctions disciplinaires, réorganisation de service, mesures d'égalité professionnelle, actions sociales et protection sociale complémentaire... Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

cig
Petite
Couronne

ÉLECPRO
2026

cig

Même en été, il faut penser
aux échéances de fin d'année.



Les élections professionnelles
de décembre 2026,
c'est comme les fêtes, ça se prépare !



Découvrez le rôle de vos représentantes et représentants
au sein des instances paritaires (CAP, CCP)
placées auprès du CIG Petite Couronne
sur www.elecpro2026.fr

Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentantes et vos représentants au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne : commissions administratives paritaires (CAP) et commission consultative paritaire (CCP). Ces instances rendent des avis sur des décisions individuelles ou collectives de votre employeur : révision du compte rendu d'entretien professionnel, refus de temps partiel, refus de titularisation, sanctions disciplinaires... Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

cig
Petite
Couronne

cig
Petite
Couronne

**Septembre,
octobre**

Version avec
le CST placé
auprès du
CIG et version
sans CST



Pour Noël,
je veux...
un représentant
qui sache se faire
ENTENDRE
pour défendre
mes droits !



Du 3 au 10 décembre 2026
À vous de choisir qui vous défend,
VOTEZ pour élire vos représentantes
et représentants du personnel

Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentantes et vos représentants au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne : commissions administratives paritaires (CAP), commission consultative paritaire (CCP) et comité social territorial (CST). Ces instances rendent des avis sur des décisions individuelles ou collectives de votre employeur : révision du compte rendu d'entretien professionnel, refus de temps partiel, refus de titularisation, sanctions disciplinaires, mise en place d'un régime indemnitaire, d'une réorganisation complémentaire...
Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

cig
Petite
Couronne

57 Constitution des listes électorales



Pour Noël,
je veux...
un représentant
qui sache se faire
ENTENDRE
pour défendre
mes droits !



Du 3 au 10 décembre 2026
À vous de choisir qui vous défend,
VOTEZ pour élire vos représentantes
et représentants du personnel

Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentantes et vos représentants au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne : commissions administratives paritaires (CAP) et commission consultative paritaire (CCP). Ces instances rendent des avis sur des décisions individuelles ou collectives de votre employeur : révision du compte rendu d'entretien professionnel, refus de temps partiel, refus de titularisation, sanctions disciplinaires...
Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

cig
Petite
Couronne



ÉLEC
PRO
2026

cig

Pour Noël,
je veux...
quelqu'un qui
prenne le "renne"
PAR LES CORNES
pour me défendre !



Du 3 au 10 décembre 2026
À vous de choisir qui vous défend,
VOTEZ pour élire vos représentantes
et représentants du personnel

Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentantes et vos représentants au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne : commissions administratives paritaires (CAP) et commission consultative paritaire (CCP) et comité social territorial (CST). Ces instances rendent des avis sur des décisions individuelles ou collectives de votre employeur : révision du compte rendu d'entretien professionnel, refus de temps partiel, refus de titularisation, sanctions disciplinaires, refus de temps partiel, refus de titularisation, sanctions disciplinaires... Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

cig
Petite
Couronne



ÉLEC
PRO
2026

cig

Pour Noël,
je veux...
quelqu'un qui
prenne le "renne"
PAR LES CORNES
pour me défendre !



Du 3 au 10 décembre 2026
À vous de choisir qui vous défend,
VOTEZ pour élire vos représentantes
et représentants du personnel

Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026, votez pour vos représentantes et vos représentants au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne : commissions administratives paritaires (CAP), commission consultative paritaire (CCP) et comité social territorial (CST). Ces instances rendent des avis sur des décisions individuelles ou collectives de votre employeur : révision du compte rendu d'entretien professionnel, refus de temps partiel, refus de titularisation, sanctions disciplinaires, mise en place d'un régime indemnitaire, d'une réorganisation de service, mesures d'égalité professionnelle, actions sociales et protection sociale complémentaire... Les représentantes et représentants du personnel, élus par vous, défendent vos intérêts.

cig
Petite
Couronne

cig
Petite
Couronne

2^e quinzaine de novembre

ÉLECPRO
2026

cig

Agents territoriaux :
en décembre, vous pouvez
faire votre liste au père Noël...



... mais pour défendre vos droits, **VOTEZ** pour
la liste de votre choix aux élections professionnelles !

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026



Agents territoriaux, du 3 au 10 décembre 2026,
ont lieu les élections professionnelles.

Le vote s'effectue exclusivement par voie électronique.

Muni de votre code d'accès, rendez-vous sur : www.nomdusitepourvoter.fr,
du jeudi 3 au jeudi 10 décembre 2026 à 17 h.

Ces élections vont vous permettre d'élire les représentants qui défendent vos intérêts
au sein des instances paritaires placées auprès du CIG Petite Couronne :

- Commissions administratives paritaires (CAP) si vous êtes fonctionnaire,
- Commission consultative paritaire (CCP) si vous êtes contractuel,
- Comité social territorial (CST) si votre employeur a moins de 50 agents.

cig
Petite
Couronne

cig
Petite
Couronne

ÉLECPRO 2026

cig
Petite Couronne

LES SUPPORTS DU 2^E SEMESTRE



2 jeux de 2 affiches et flyers en septembre

Réseaux sociaux

Relations presse

Médias des collectivités



Agents du CIG



1 affiche et un flyer fin novembre



Notice de vote et tutoriel

Merci de votre attention !